

"Adopt, Adapt, Improve"



# STATUTS

## Article 1

Il est formé à Yverdon-les-Bains une association qui prend le nom de « Table Ronde No 27 », ci-dessous désignée TR 27.

Elle déclare adhérer aux statuts de la Table Ronde Suisse. Le siège social est à Yverdon-les-Bains.

## Article 2

La TR27 a pour but :

- a) de permettre un rapprochement entre des hommes jeunes, exerçant des professions différentes.
- b) de développer le sens de la responsabilité civique et de l'éthique professionnelle
- c) de servir la collectivité par des actions sociales
- d) d'encourager l'amitié et la bonne volonté internationale

Ces buts sont réalisés par des réunions, des conférences, des discussions et autres activités.

La TR27 reste neutre sur les plans politique et confessionnel,.

## CONDITIONS D'ADMISSION ET D'EXCLUSION DES MEMBRES

## Article 3

Pour être membre actif de la TR27, il faut :

- a) être de sexe masculin,
- b) être âgé de moins de 40 ans révolus,
- c) exercer une activité responsable dans le secteur privé, public ou dans les arts  
occuper une situation dirigeante ou responsable dans le secteur privé ou dans l'administration ou exercer une profession libérale ou présenter une valeur particulière dans le domaine technique, scientifique, artistique ou littéraire, de telle sorte que le membre puisse être considéré comme un représentant marquant d'une activité professionnelle bien définie

"Adopt, Adapt, Improve"



- d) avoir été admis à l'unanimité par la TR27,
- e) ne pas avoir été exclu d'une autre Table.

#### Article 4

Tout membre actif perd cette qualité à la fin de l'exercice annuel au cours duquel il a atteint l'âge de 40 ans.

#### Article 5

Seul le président sortant de charge peut rester membre actif jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 41 ans.

#### Article 6

L'exclusion d'un membre est décidée par la majorité des membres de la Table. Les motifs doivent être notifiés par écrit à l'intéressé.

La décision est communiquée au Bureau du Comité National.

#### Article 7

La TR27 ne peut compter plus de 40 membres actifs. Elle ne peut comprendre plus de deux membres exerçant la même profession.

### ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

#### Article 8

La candidature de toute personne susceptible de faire partie de la TR 27 doit être présentée par deux membres au Comité.

Si le résultat de l'enquête faite par le Comité est favorable, il donne son accord préalable et informe par écrit les membres de la nouvelle candidature

Dans les 10 jours qui suivent la réception de cet avis, les membres opposés à cette candidature en informent le président. Une seule opposition non-motivée suffit à faire échouer la candidature.

Si aucune opposition n'est formulée dans le délai prescrit, le candidat est invité par ses parrains à assister, aux frais de la Table, aux trois prochaines réunions.

S'il n'y a pas eu d'opposition transmise au président dans les cinq jours qui suivent la dernière invitation, le candidat est admis officiellement lors de la prochaine réunion.

"Adopt, Adapt, Improve"



## Article 9

Tout membre d'une autre Table, qui vient prendre domicile à Yverdon-les-Bains ou dans la région peut être accepté comme membre, même s'il existe déjà dans la TR27 deux membres de sa profession. **Une possibilité de s'y opposer subsiste pour les membres.**

*L'article 9 des présents statuts a été approuvé lors de l'assemblée générale de mars 2005.*

## ORGANISATION ET REUNION

### Comité

## Article 10

La TR27 est dirigée par un comité qui comprend un président, un past-président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier **et un webmaster**. Ce comité est élu pour une durée d'une année et ses membres ne sont pas rééligibles, sauf le vice-président s'il devient président. Le président devient past-président.

Le secrétaire et le trésorier peuvent fonctionner deux ans.

**Le webmaster peut fonctionner sans limite de mandat.**

Le comité assure l'observation des présents statuts. Il est habilité à expédier les affaires courantes. Il est lié par les décisions de l'assemblée générale et lui rend compte de son activité. Les réunions du comité ont lieu selon les nécessités. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents (minimum trois). En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

*L'article 10 des présents statuts a été approuvé lors de l'assemblée générale de mars 2005.*

### Réunions

## Article 11

La TR27 se réunit deux fois par mois. En principe, une fois par mois, un membre ou un invité fait une conférence à cette occasion.

Pendant la période des vacances ou si les circonstances l'exigent, l'activité de la TR 27 peut être suspendue, en principe pendant les deux mois d'été.

### Assemblée générale

## Article 12

La TR27 se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par année, au début du mois de mars.

La TR 27 peut être réunie en assemblée extraordinaire sur décision du comité ou à la demande écrite de cinq membres.

"Adopt, Adapt, Improve"



### Article 13

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- a) nomination du président et des membres du comité ;
- b) désignation de deux vérificateurs des comptes pour le prochain exercice ;
- c) ratification des comptes annuels ;
- d) fixation de la finance d'entrée et des comptes (cotisations) annuelles ;
- e) révision des statuts ;
- f) exclusion et dissolution ;
- g) décision sur les propositions du comité ou des membres

Pour être soumises au vote, les propositions doivent avoir été présentées par écrit au comité au moins 20 jours avant l'assemblée générale et figurer dans un ordre du jour envoyé à chaque membre 10 jours au moins avant celle-ci.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents, sous réserve de celles qui concernent l'admission des nouveaux membres.

Pour modifier les statuts et prononcer la dissolution, il faut en outre une décision prise à la majorité des 2/3 des membres de la TR 27.

*L'article 13 des présents statuts a été approuvé lors de l'assemblée générale de mars 2005.*

### Dissolution

#### Article 14

En cas de dissolution de la TR27, ses biens sont dévolus à la Table Ronde Suisse.

#### Article 15

Les dispositions des articles 60 et ss du Code Civil Suisse sont applicables pour les cas non prévus par les présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 4 mars 1983

Yverdon-les-Bains, le 4 mars 1983

Le Président :  
C. FAVRE

Le Secrétaire :  
LAURENT